

AVIS PUBLIC

Projet de règlement No.445 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le Conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville adoptera à la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 9 janvier 2018 à 20h, un règlement concernant la modification du Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal le tout conformément aux obligations de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale suite à une élection.

À cet effet, un projet dudit règlement a été présenté et un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la séance du 12 décembre 2017 afin d'annoncer l'adoption de ce règlement.

Résumé du projet de règlement

Les dispositions du Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux visent à dicter les valeurs ainsi que les règles de conduite que les membres du conseil doivent respecter.

Les valeurs véhiculées dans ce règlement sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les règles de conduite édictées visent à prévenir les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et autres inconduites incompatibles avec la fonction d'élu municipal.

De plus, ledit Code édicte les règles relatives à l'utilisation des ressources de la municipalité,

l'utilisation ou la communication de renseignement confidentiel et les règles d'après-mandat applicables aux élus.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville du lundi au jeudi, de 8h à 12 et 13h à 17h ainsi que vendredi de 8h à 12h. Veuillez considérer que l'hôtel de ville sera fermé pour la période des fêtes à partir du 22 décembre 2017 midi jusqu'au 2 janvier 2018 inclusivement. De retour selon l'horaire régulier dès le 3 janvier 2018.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 21^e jour de décembre 2017.

James L.Lacroix

Directeur général & secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 445 – MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Je, soussigné, directeur général & secrétaire-trésorier, résidant à Granby, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public relatif au projet de règlement ci-haut mentionné aux deux (2) endroits désignés à cette fin par le conseil municipal entre 15 heures et 16 heures ce 21^e jour de décembre 2017.

En foi de quoi, j'émets ce certificat à St-Cyprien-de-Napierville ce 21^e jour de décembre deux mille dix-sept.

James L. Lacroix
Directeur général
et secrétaire-trésorier